Nations Unies A/C.5/61/SR.37

Assemblée générale
Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale
6 février 2007
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 37e séance
Tenue au Siège, à New York, le vendredi 22 décembre 2006, à 20 h 25

Président : M. Yousfi . . . . . (Algérie)
Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. Saha

Sommaire

Point 122 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 125 de l'ordre du jour : Régime commun des Nations Unies (*suite*)

Point 126 de l'ordre du jour : Régime des pensions des Nations Unies (*suite*)

Point 131 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (*suite*)

Point 116 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Clôture des travaux de la Cinquième Commission à la partie principale de la soixante et unième session de l'Assemblée générale

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

07-20758 (F)

La séance est ouverte à 20 h 25.

Point 122 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (*suite*) (A/C.5/61/L.28)

Projet de résolution A/C.5/61/L.28 : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

1. *Le projet de résolution A/C.5/61/L.28 est adopté.*

2. **M. Shinyo** (Japon), expliquant la position de la délégation japonaise, dit qu'il n'a pas été facile à celle-ci de rallier le consensus qui, sans être la solution idéale, est le meilleur compromis de nature à permettre d'améliorer le système de répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire dans le sens de l'équité voulue par la délégation japonaise. Sans remettre en cause le principe fondamental de la capacité de paiement, celle-ci considère que les règles en vigueur ne garantissent pas l'équité et que si le projet de résolution représente une avancée modeste, il reste encore beaucoup à faire pour remédier à l'iniquité du système actuel. En examinant le barème des quotes-parts pour le financement du budget ordinaire en 2009, et en négociant parallèlement la méthode de répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix, la Commission aura une bonne occasion de rendre le système de répartition des dépenses de l'Organisation plus équitable.

3. **M. Turk** (Estonie), expliquant la position de la délégation estonienne, précise que son gouvernement est disposé à accepter le taux de contribution de 0,021 % au budget ordinaire pour les années 2007, 2008 et 2009 recommandé par le rapport du Comité des contributions (A/61/11), taux qui correspond bien à la capacité de paiement de l'Estonie telle que déterminée selon la méthode en vigueur de calcul du barème des contributions. Encore que des faits survenus récemment aient conduit à ramener la quote-part de l'Estonie à un taux de 0,016 %, le Gouvernement estonien, ferme partisan de l'ONU, trouvera, dans les limites de ses moyens, d'autres moyens d'appuyer les institutions des Nations Unies dans leur action.

4. **M^me^ Pataca** (Angola), expliquant la position de la délégation angolaise, dit que le consensus autour du barème est l'expression du principe qui veut que les dépenses de l'Organisation soient réparties en fonction de la capacité de paiement des États.

Point 125 de l'ordre du jour : Régime commun des Nations Unies (*suite*) (A/C.5/61/L.27)

Projet de résolution A/C.5/61/L.27 : Régime commun des Nations Unies : rapport de la Commission de la fonction publique internationale

5. **M. Rashkow** (États-Unis d'Amérique), déclarant que la délégation américaine ne s'associe pas au consensus autour du projet de résolution, considère que l'on s'accorde de longue date à voir dans la prime de risque une prestation symbolique. Le Gouvernement des États-Unis, qui n'ignore pas les épreuves qu'endure le personnel affecté dans les régions classées à risque, juge important de chercher tous les moyens possibles de reconnaître le mérite du personnel en question et regrettable que certains se soient opposés au relèvement temporaire des primes proposé en attendant l'examen d'autres mesures envisageables.

6. Pour les États-Unis, le régime actuel de l'indemnité pour frais d'études qui couvre une partie des dépenses engagées par le fonctionnaire pour financer la scolarité de ses enfants à charge jusqu'à l'obtention d'un premier grade universitaire est généreux et la modification envisagée favoriserait un groupe d'étudiants dont une partie des frais d'études universitaires supérieures serait ainsi financée, ce qui créerait des inégalités dans les prestations offertes au personnel.

7. *Le projet de résolution A/C.5/61/L.27 est adopté.*

Point 126 de l'ordre du jour : Régime des pensions des Nations Unies (*suite*) (A/C.5/61/L.29)

Projet de résolution A/C.5/61/L.29 : Régime des pensions des Nations Unies

8. **M. Rashkow** (États-Unis d'Amérique), se félicitant de ce que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies fait pour pourvoir aux prestations de retraite, de décès, d'invalidité et autres du personnel, du travail accompli par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et de l'étude en cours de la situation des retraités vivant dans des pays à économie dollarisée, rappelle qu'à l'issue de l'enquête initiale qu'il a menée en 2004, le Comité mixte avait estimé que les effets

négatifs de la dollarisation ressentis par les retraités et bénéficiaires installés en Équateur étaient comparables à ceux que subissaient d'autres retraités installés dans des pays où les taux d'inflation étaient élevés et les taux de change fixes et stables pendant de longues périodes par rapport au dollar. Et même s'il convient que les conséquences de la dollarisation sont un sujet de préoccupation, qui doit être examiné objectivement, le Comité mixte ayant décidé en juillet 2006 de demander à l'Administrateur de rencontrer les retraités vivant en Équateur, d'étudier plus avant la question et de lui faire part de ses constatations lors de sa session suivante (A/61/9, par. 204), la délégation américaine, tout en restant attachée au principe du consensus au sein de la Cinquième Commission, ne peut s'associer au consensus sur un projet de résolution qui préjuge l'issue de l'étude en cours du Comité mixte sur cette question.

9. *Le projet de résolution A/C.5/61/L.29 est adopté*.

10. **M^me^ Lock** (Afrique du Sud, parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine), expliquant la position de la délégation sud-africaine, rappelle que le Groupe s'est précédemment inquiété qu'il n'ait pas été donné suite à la résolution 59/269 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci invitait le Comité mixte à présenter des informations sur les mesures qui pourraient être prises pour atténuer les conséquences de la dollarisation sur les retraités et les bénéficiaires installés en Équateur, ce pays étant considéré comme le seul où la dollarisation a mis à mal le régime des pensions. Tout en se félicitant de l'adoption du projet de résolution, le Groupe juge préoccupant qu'une délégation se soit dissociée du consensus mais compte que le Comité mixte y donnera suite d'ici à juillet 2007.

11. **M^me^ Riofrío** (Équateur), expliquant la position de la délégation équatorienne, se félicite de l'adoption du projet de résolution, qui donne au Comité mixte mandat pour atténuer les effets néfastes de la dollarisation sur les retraités et bénéficiaires vivant en Équateur et exprime l'espoir que l'Administrateur du Comité mixte se rendra dans ce pays le plus rapidement possible de sorte que des mesures puissent être prises d'ici à juillet 2007. Notant avec préoccupation qu'une délégation s'est dissociée du consensus, l'intervenante précise que, loin d'avoir des incidences financières majeures ou de créer quelque précédent, le projet de résolution A/C.5/61/L.29 a pour seul but de faire en sorte que le même traitement soit réservé à tous les retraités et bénéficiaires du système des Nations Unies.

12. **M. Torres Lepori** (Argentine, parlant également au nom du Brésil, du Guatemala et de la République bolivarienne du Venezuela), expliquant la position de la délégation vénézuélienne, s'accorde avec la représentante de l'Équateur à trouver préoccupant qu'une délégation se soit dissociée du consensus quand on sait que le Comité mixte a conclu que la dollarisation a mis à mal le pouvoir d'achat de certains retraités et autres bénéficiaires vivant en Équateur. S'il est regrettable que le Comité ne soit pas parvenu à un consensus sur la manière de résoudre le problème, d'autant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 59/269, lui a demandé de lui présenter des informations sur les mesures susceptibles de permettre d'atténuer les conséquences négatives de la dollarisation, le projet de résolution A/C.5/61/L.29 devrait permettre de régler le problème une fois pour toutes.

Point 131 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*) (A/C.5/61/L.26)

Projet de résolution A/C.5/61/L.26 : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies

13. *Le projet de résolution A/C.5/61/L.26 est adopté.*

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (*suite*) (A/C.5/61/L.22, A/C.5/61/L.25 et A/C.5/61/L.30)

Projet de décision A/C.5/61/L.22 : Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/61/L.38/Rev.1, intitulé « Situation des droits de l'homme au Myanmar »

14. *Le projet de décision A/C.5/61/L.22 est adopté*.

Projet de résolution A/C.5/61/L.25 : Examen de sujets spéciaux

15. **M. Rashkow** (États-Unis d'Amérique), évoquant la section IV du projet de résolution A/C.5/61/L.25 concernant la recherche de fonds supplémentaires pour le Compte pour le développement, déclare que la délégation américaine ne s'associe pas au consensus

sur le projet de résolution, car l'Assemblée générale ayant prié, dans sa résolution 60/246, le Secrétaire général de lui présenter des recommandations sur les moyens d'ajouter au Compte pour le développement des ressources d'un montant de l'ordre de 5 millions de dollars, le Secrétaire général a fait observer qu'il était difficile de dégager des économies réalisées par les directeurs de programme à reverser au Compte ces derniers ayant, dans chaque cas, conservé toutes économies réalisées sur telle ou telle activité pour répondre à la demande croissante de services au titre d'autres programmes. En conséquence, le Secrétaire général n'a pu trouver d'économies à reverser au Compte pour le développement.

16. Si certains États Membres ont cru voir dans la résolution 60/246 de l'Assemblée générale une décision catégorique d'augmenter la dotation du Compte pour le développement d'un montant de 5 millions de dollars pour la délégation américaine, cette résolution se borne à exprimer la volonté des États à rechercher des fonds à verser au Compte pour le développement, l'idée première étant de financer le Compte au moyen de gains de productivité et d'économies. Le Secrétaire général n'ayant pu dégager de telles économies, le projet de résolution A/C.5/61/L.25 tend uniquement à ouvrir un nouveau crédit de 2,5 millions de dollars pour le Compte, le Secrétaire général étant prié de présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session un rapport détaillé contenant des recommandations sur les moyens de trouver 2,5 millions de dollars supplémentaires à verser au Compte. La délégation américaine est fermement convaincue que, pour rester fidèle au principe qui a présidé à la création du Compte, on ne devrait pas financer une telle augmentation de sa dotation au moyen de nouveaux crédits ou d'excédents budgétaires. Si l'Assemblée générale prenait le parti extraordinaire de s'écarter du principe qui a présidé à la création du Compte et de la pratique établie, force lui serait de faire en sorte que, pour le deuxième relèvement de 2,5 millions envisagé, le Secrétaire général réfléchisse à toutes solutions autres que celle de nouveaux crédits et d'excédents budgétaires, par exemple celle des économies qui résulteraient du réexamen des mandats, en particulier dans le secteur du développement, le Secrétaire général ayant déjà retenu une telle solution s'agissant des économies résultant de la modification de programmes.

17. *Le projet de résolution A/C.5/61/L.25 est adopté.*

18. **M^me^ Lock** (Afrique du Sud, parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine), expliquant la position de la délégation sud-africaine, rappelle que le Compte pour le développement n'a pas reçu de nouveaux fonds provenant d'économies depuis sa création et que lors des dernières négociations budgétaires, l'Assemblée générale a décidé d'allouer un montant additionnel de 5 millions de dollars audit Compte et de demander au Secrétaire général de lui recommander des moyens d'y verser ces fonds. Le Secrétaire général ayant donné suite à cette demande, si les États Membres ne peuvent pas accepter ses recommandations, il leur incombe alors d'honorer l'engagement politique qu'ils ont pris d'ajouter 5 millions de dollars au Compte pour le développement. Tout en espérant que le rapport demandé dans le projet de résolution aidera les États Membres à manifester un soutien plus ferme au Compte pour le développement, la délégation sud-africaine note avec préoccupation qu'une délégation, dont elle ne partage pas l'interprétation du projet de résolution A/C.5/61/L.25, s'est dissociée du consensus, mais compte bien que le Secrétaire général appliquera à la lettre les dispositions de la résolution en question.

19. **M^me^ Kuroda** (Japon), expliquant la position de la délégation japonaise et rappelant que celle-ci a été partisane de la création du Compte pour le développement en 1997, l'idée étant que celui-ci serait alimenté au moyen d'économies réalisées sur les dépenses administratives et autres frais généraux, exprime l'avis que l'ouverture, à titre exceptionnel, d'un crédit de 2,5 millions de dollars pour le Compte pour le développement va manifestement à l'encontre de la résolution portant création du Compte et déplore que la section IV du projet de résolution n'ait pas rencontré l'adhésion de tous les États Membres, la délégation étant très attachée au principe du consensus.

20. **M^me^ Pehrman** (Finlande, parlant au nom de l'Union européenne), expliquant la position de la délégation finlandaise, dit, à propos de la section V du projet de résolution, que l'Union européenne déplore vivement que la Commission soit saisie de prévisions révisées du fait d'une résolution du Conseil des droits de l'homme incompatible avec celle adoptée sur le même sujet par la Troisième Commission. Ignorant le fondement juridique de la proposition budgétaire, l'Union européenne sans s'opposer à l'adoption des prévisions révisées, entend réserver sa position sur la question quant au fond.

21. **M. Hussain** (Pakistan), évoquant le paragraphe 6 de la section VII du projet de résolution, dit qu'il n'a pas été facile aux États Membres de souscrire aux propositions budgétaires relatives aux missions politiques spéciales, la question méritant d'être examinée plus avant. Que les rapports aient été distribués tardivement n'a pas été pour faciliter les choses. L'intervenant espère, à cet égard, que le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le sujet sera disponible lors de la deuxième partie de la reprise de la soixante et unième session et pourra être examiné en même temps que le rapport du Secrétaire général demandé au paragraphe 6. L'examen de la portée des missions politiques spéciales doit englober l'étude de leur conformité aux mandats définis par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, faute de quoi le rôle de la Commission se limitera à entériner sans discussion les décisions prises par d'autres organes.

22. **M. Safei** (République islamique d'Iran), évoquant la section VII du projet de résolution, dit que la délégation iranienne qui veut une Organisation dotée d'une solide assise financière et est partisane du principe du consensus, aurait préféré une approche plus prudente et plus impartiale des missions politiques spéciales menées dans les régions sensibles. Malheureusement, il ressort des rapports des missions politiques spéciales que les représentants et envoyés spéciaux concernés manquent d'impartialité et de professionnalisme. Outre la distribution tardive des rapports qui retarde les délibérations et provoque des tensions inutiles, la délégation iranienne craint que l'irresponsabilité et l'opacité ne viennent compromettre le bon déroulement des missions politiques spéciales. Elle préconise d'instituer un cadre approprié pour remédier à ces carences et souscrit aux idées du Bureau des services de contrôle interne sur ce sujet.

23. La budgétisation axée sur les résultats implique que les réalisations escomptées et les indicateurs de résultat ainsi que les produits correspondants des missions politiques spéciales obéissent clairement aux mandats définis pour ces missions, conformément à la résolution 55/231 de l'Assemblée générale, et non aux intérêts politiques de tel ou tel État Membre. Que les cadres logiques n'obéissent pas toujours aux principes de la budgétisation axée sur les résultats, n'est pas chose acceptable. À moins que l'on repense la façon dont elles sont examinées par l'Assemblée générale, les missions politiques spéciales prescrites par des résolutions du Conseil de sécurité devraient être financées sur la base du barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix. La Commission est invitée à entériner des dispositions et des rapports concernant les missions politiques spéciales sans les discuter et sans exercer son droit de regard sur les aspects de ces missions qui intéressent le budget et les programmes. Or, il n'est pas prudent que l'Assemblée générale inscrive le financement de ces missions dans le cadre du budget ordinaire si elle n'est pas en mesure d'exercer comme il se doit son droit de regard sur les programmes.

24. **M^me^ Udo** (Nigéria, parlant au nom du Groupe des États d'Afrique), dit que le Groupe s'est associé au consensus sur la section VII du projet de résolution, étant entendu que pour donner suite aux recommandations faites par le Comité consultatif au paragraphe 91 de son rapport (A/61/640), le Secrétariat se guiderait sur les observations formulées par celui-ci au paragraphe 90 dudit rapport. Ainsi, les activités des petites missions politiques en Afrique seraient pleinement financées. Estimant que les missions politiques spéciale ne doivent pas être défavorisées en Afrique dans le projet de résolution, le Groupe relève par ailleurs des carences dans le contrôle budgétaire des missions politiques spéciales au Département des affaires politiques, carences auxquelles le Secrétaire général devra remédier, notamment en dégageant des ressources financières et humaines appropriées. Enfin, le Groupe félicite le Secrétaire général, qui met inlassablement ses bons offices au service de la diplomatie préventive.

25. **M. Ramadan** (Liban), tout en estimant que les cadres logiques des différentes missions politiques concernant le Liban et les indicateurs de résultats correspondants sont d'une grande utilité aussi bien pour le Liban que pour les pays voisins, fait observer que si elle aurait préféré voir retenir entre autres indicateurs de résultats les violations de la souveraineté du Liban et la présence de troupes étrangères sur le territoire libanais, le délégation libanaise estime que les cadres logiques traduisent bien les mandats définis par le Conseil de sécurité.

26. **M^me^ Van Buerle** (Directrice de la Division de la planification des programmes et du budget) dit que le fonds de réserve a un solde de 637 300 dollars.

27. **M. Saha** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le

Comité consultatif a pris note du solde du fonds de réserve.

28. **Le Président** propose à la Cinquième Commission de recommander à l'Assemblée générale de prendre note du solde de 637 300 dollars du fond de réserve.

29. *Il en est ainsi décidé.*

Projet de rapport de la Cinquième Commission (A/C.5/61/L.30)

30. **Le Président,** appelant l'attention sur le projet de rapport, invite la Commission à se prononcer sur les recommandations formulées à son chapitre IV.

Projet de résolution I : Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

31. **Le Président** rappelle que toutes les sections du projet de résolution I ont été déjà adoptées au cours de la séance.

Projet de résolution II : Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

32. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution II dont la section A traite du montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2006-2007, la section B du montant révisé des prévisions de recettes de l'exercice biennal 2006-2007, la section C envisageant le financement des crédits ouverts pour l'année 2007.

33. *Le projet de résolution II est adopté.*

34. **Le Président**, rappelant que les projets de décision I et II ont été adoptés au cours de précédentes séances, considérera que la Commission souhaite adopter le projet de rapport sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, tel qu'il ressort des chapitres I et II du document A/C.5/61/L.30.

35. *Le projet de rapport est adopté.*

Point 116 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*) (A/C.5/61/L.21 et A/C.5/61/L.31)

Projet de résolution A/C.5/61/L.21 : Esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2008-2009

36. **M. Abelian** (Secrétaire de la Commission) précise qu'au paragraphe 7 du projet de résolution, l'Assemblée générale invite le Secrétaire général à établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 sur la base d'une estimation préliminaire représentant 4 194 726 800 dollars des États-Unis aux taux révisés de l'exercice biennal 2006-2007 et qu'au paragraphe 11, l'Assemblée décide de fixer le fonds de réserve à 0,75 % du montant de l'estimation préliminaire, à savoir 31 460 500 dollars.

37. *Le projet de résolution A/C.5/61/L.21 est adopté.*

Projet de décision A/C.5/61/L.31 : Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure

38. **Le Président** indique que la première partie de la reprise de la soixante et unième session se tiendra en mars 2007 et la seconde partie en mai 2007.

39. *Le projet de décision A/C.5/61/L.31 est adopté.*

Clôture des travaux de la Cinquième Commission à la partie principale de la soixante et unième session de l'Assemblée générale

40. Après un échange de civilités auquel participent **M^me^ Lock** (Afrique du Sud, au nom du Groupe des 77 et de la Chine), **M^me^ Pehrman** (Finlande, au nom de l'Union européenne), **M^me^ Rouse** (Grenade, au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) et **M^me^ Udo** (Nigéria, au nom du Groupe des États d'Afrique), **le Président** déclare que la Cinquième Commission a terminé ses travaux pour la partie principale de la soixante et unième session de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 21 h 50.